

Les principaux enjeux du département de la Haute-Saône dans le domaine de l'eau

Etat des lieux relatif aux milieux aquatiques :

Cours d'eau :

3 450 kms de cours d'eau avec un écoulement torrentiel dans les parties vosgiennes du département et calme dans les basses vallées. 1 400 kms de cours de 1^{ère} catégorie piscicole.

On distingue¹ :

- Les cours d'eau vosgiens au nord est du département : eau peu productive, croissance lente des poissons ;
- Les cours d'eau des plateaux calcaires : très productifs, croissance rapide des poissons ;
- Les cours d'eau des plaines alluviales : très productifs mais avec une prolifération d'espèces peu polluo-sensibles (cyprinidés d'eau calme et carnassiers).

Les cours d'eau de Haute Saône sont des sites à écrevisses à pieds blancs. Le 13 avril 2007, un arrêté de protection des biotopes a été signé sur l'ensemble du département.

L'ensemble du réseau hydrographique du département est classé en zone sensible pour les paramètres azotés et phosphorés.

Zones humides :

- En dehors des plans d'eau et des étangs, 17 482 ha de zones humides non artificialisées en Haute Saône (et 2 102 ha de zones humides en culture)².

Plans d'eau :

- 4 700 plans d'eau recensés dans le département, de nombreux sont situés au nord est du département en tête de bassins versants de cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole ("région des 1000 étangs").
- 1 barrage concerné par la sécurité publique : le barrage de Champagny avec une superficie du plan d'eau de 106 ha et une hauteur de barrage de 36 mètres.

Eaux souterraines :

10 masses d'eau souterraines identifiées en Haute Saône dans le cadre des travaux menés sur la Directive Cadre sur l'Eau :

- nappes alluviales (Ognon, Saône, Breuchin et Lanterne) ;
- nappes karstiques (calcaires du jurassique ou associés aux marnes) ;
- nappes de bordure vosgienne (socle vosgien, grès et calcaires du trias).

Les nappes alluviales et karstiques, qui dominent en Haute Saône, sont notamment très sensibles aux pollutions.

Pressions sur les milieux aquatiques :

Pollutions issues des eaux résiduaires urbaines :

Agglomérations de plus de 2000 EH :

Ces collectivités représentent l'essentiel de la pollution produite. En effet, 80 % des boues du département sont issues des stations de traitement soumises à autosurveillance.

¹ Source Schéma Départemental à Vocation Piscicole, 1994

² Source DIREN Franche Comté 2003 : ne concerne que les zones humides de plus de 1 ha

Mise en application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines : L'assainissement des agglomérations de plus de 2000 EH concerne les 12 collectivités suivantes :

Nom de la collectivité	Capacité nominale de l'unité de traitement existante (en EH)	Echéance vis à vis de la Directive	Conformité de l'unité de traitement au 31.12.07	Remarques
GRAY	20 800	31.12.98	Conforme	
HERICOURT	15 000	31.12.98	Non conforme	Dossier en cours d'instruction
LURE	27 000	31.12.98	Conforme	
LUXUEIL	20 000	31.12.98	Conforme	Mise en service courant 2007
RONCHAMP	12 000	31.12.98	Conforme	
VESOUL	36 700	31.12.98	Conforme	Mise en service courant 2007
CHENEBIER – FRAHIER - ECHAVANNE	2 700	31.12.05	Conforme	
FOUGEROLLES	3 750	31.12.05	Conforme	
MARNAY	2 100	31.12.05	Non conforme	Dossier en cours
MELISEY – St BARTHELEMY	2 800	31.12.05	Conforme	
St REMY	2 000	31.12.05	Non conforme	Dossier en cours
St LOUP sur Semouse – CORBENAY - MAGNONCOURT	6 000	31.12.05	Conforme	

Pour toutes ces collectivités, il existe de nombreux problèmes sur les réseaux (eaux claires parasites et raccordements).

Communes de moins de 2000 EH

Les principaux problèmes sont :

- De nombreux problèmes de réseaux pour les petites collectivités ;
- De nombreuses communes pour lesquelles l'assainissement n'est pas effectué (environ 61 % des communes, soit 332³ communes dont 241 de moins de 200 habitants).
- Ces problèmes, source de pollutions diffuses, peuvent concerner :
 - un réseau de collecte non raccordé à une unité de traitement efficiente, la Directive des Eaux Usées Résiduaires imposant un traitement approprié à l'extrémité de tout réseau d'assainissement d'ici le 31.12.05 ;
 - l'absence d'assainissement autonome conforme.
- Les zonages de l'assainissement collectif et non collectif, rendus obligatoires par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (qui prévoit également le zonage des mesures à prendre pour limiter l'imperméabilisation et des installations de collecte, de stockage et de traitement éventuels des eaux pluviales), n'ont été initiés que sur un peu plus de 100 communes.

et pour toutes les collectivités...

- La mise en place d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

³ source DDAF, mars 2004

Agriculture :

Un département fortement marqué par l'agriculture dont les caractéristiques principales sont ⁴:

- ✓ SAU totale utilisée : 224 000 ha dont :
 - 63 000 ha de céréales
 - 20 200 ha d'oléagineux
 - 21 000 ha de prairies artificielles et temporaires
 - 95 100 ha de prairies naturelles

- ✓ Plus de 50 % de la SAU des exploitations en SCOP sur les cantons de Scey sur Saône, Rioz, Marnay, Gy, Fresne-Saint-Mames, Dampierre sur Salon, Champlitte, Autrey-les Gray, Gray et Pesmes

- ✓ De nombreuses exploitations d'élevage. Ainsi fin 2003, 78 % de toutes les exploitations faisaient de l'élevage (16 % d'entre elles combinant grandes cultures et élevage) pour un effectif total de 204 650 bovins, 46 500 ovins, 31 710 porcins et 146 000 volailles. De nombreuses exploitations sont de petites tailles. Ainsi près de 80 % et plus de 85 % des élevages respectifs de vaches laitières et de vaches allaitantes ne relèvent pas de la réglementation sur les installations classées (exploitations en dessous du seuil de déclaration tel que défini par le décret du 10 août 2005)

- Disparition progressive des prairies : le recensement agricole de 2000 a montré que les superficies toujours en herbe ont diminué de près de 34 000 ha entre 1988 (47,4 % de la SAU) et 2000 (44,9 % de la SAU). Cette diminution a concerné l'ensemble du département. En 2003 cette superficie est remontée à 122 100 ha soit le niveau atteint en 1988.

Les pressions principales sont :

- dans la zone du graylois, une pollution marquée des eaux superficielles et souterraines (nappe d'eau des calcaires du Jurassique) par les nitrates et surtout les produits phytosanitaires. En ce qui concerne ces derniers, les résultats des analyses effectuées en 2004 montrent que sur les 169 unités de distribution (UDI), (représentant 168 239 habitants) pour lesquelles il existait des données, 15 (représentant 11 268 habitants) ont une eau dont la teneur en pesticides a dépassé au moins une fois 0,1 µg/l en 2004. En 2005, les analyses ont été faites sur les UDI pour lesquelles il n'existait pas de données. Les premiers résultats montrent que ce problème concerne également les autres secteurs du département.

En ce qui concerne la problématique relative aux produits phytosanitaires, il est important de noter que leur utilisation n'est pas qu'agricole mais qu'elle est également faite par les collectivités et les privés.

- pollution diffuse des eaux par les effluents d'élevage issus de structures ne relevant pas souvent de la réglementation installations classées

- une valorisation essentiellement agricole des boues issues des stations d'épuration mais qui ne concerne qu'une faible superficie. Ainsi en 2004, les épandages ont été réalisés sur 1 720 ha (soit environ 0,8 % de la SAU) et 92 exploitations alors que 87 % de la production de boues de stations d'épuration fait l'objet d'un épandage agricole contrôlé.

- même si les superficies irriguées sont peu importantes dans le département, les prélèvements agricoles, qui sont mal connus, sont susceptibles d'exercer une pression quantitative sur le milieu.

La création de forages (par les agriculteurs mais aussi les industriels et les privés) est susceptible d'avoir un impact qualitatif important sur les aquifères (mélange des aquifères) si l'ouvrage n'est pas réalisé dans les règles de l'art.

⁴ source : enquête sur la structure des exploitations en 2003

Les outils spécifiques déjà mis en place sont :

- réglementaires :
 - délimitation d'une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole concernant 146 communes du département et la mise en œuvre d'un 3^{ème} programme d'actions ;
 - mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.

- financiers :
 - un programme de mises aux normes des pollutions d'origine agricole et un programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages sur la zone du graylois et sur les bassins versants du Durgeon (en priorité 1) et de la Lanterne (en priorité 2).
 - des mesures agri-environnementales dans le cadre des contrats d'agriculture durable (CAD) et hors CAD sur les bassins versants de la Vaugine, du Val de Saône, du Durgeon (dans le cadre d'un contrat de rivière) ainsi que sur les périmètres d'alimentation des captages de Maison Rouge, Grandvelle et la Font de Champdamoy (en liaison avec le programme GREPPES).

- d'amélioration des connaissances et de sensibilisation :
 - un programme d'actions sur les produits phytosanitaires effectué dans le cadre du Groupe Régional pour l'Etude de la Pollution par les Phytosanitaires des Eaux et des Sols (GREPPES) sur les bassins versants de la Font de Champdamoy, de Maison rouge et de Grandvelle mené par les services de l'Etat (DRAF / SRPV) ;
 - une opération AGR'eau en pays graylois relative à la fertilisation azotée menée par la profession agricole sur la base du volontariat depuis 1993.

Industries

Rejets :

En Haute Saône, environ 80 établissements sont soumis à une autosurveillance de leurs rejets. Les principaux émetteurs de polluants industriels par rejets dans les cours d'eau de la Haute Saône sont les suivants ⁵:

Etablissement	Lieu	Milieu récepteur	Principaux polluants
Eurosérum	Port sur Saône	La Saône	DCO : 93t/an
Milleret	Charcenne	La Colombine	Phosphore : 2t/an
Silac	Champlitte	Le Salon	Aluminium : 0,0,45 t/an
Galvanoplast	Les Aynans	L'Ognon	Chrome : 0,016 t/an Cuivre : 0,035 t/an Fer : 0,220 t/an Zinc : 0,340 t/an Chlorures : 64 t/an
Tréfileries de Conflandey	Conflandey	La Saône	Cuivre : 0,067 t/an Fer : 0,090 t/an Zinc : 0,196 t/an
Somogal	Arc les Gray	Les Ecoullotes	Zinc : 0,137 t/an
Tréfileries	Amance (Port d'Atelier)	La Saône	Zinc : 0,065 t/an

Prélèvements :

Les prélèvements industriels dans le milieu aquatique superficiel et souterrain ne sont pas négligeables mais sont mal connus.

On peut également noter que le département de la Haute Saône possède 2 sites à haut risque (risque "SEVESO" à seuil bas) : la distillerie Peureux à Fougerolles (stockage d'alcool de bouche) et l'entreprise Faurecia à Magny-Vernois (emploi et dépôt de produits toxiques).

⁵ source : l'environnement industriel en Franche Comté – DRIRE, 2005

Urbanisation et risques d'inondation :

Département fortement concerné par les inondations – Des Plans de Prévention des Risques Inondation approuvés ou en cours d'étude sur la Saône, l'Ognon, le Durgeon, la Lanterne et la Semouse.

Un inventaire des digues à compléter pour la Saône est en cours de façon exhaustive sur l'ensemble du département. Des zones d'expansion des crues à préserver.

Beaucoup de demandes au titre de l'urbanisme dans des zones inondables et les zones humides, source de litiges avec les pétitionnaires.

Infrastructures :

De gros projets d'infrastructures. A titre d'exemple, on peut citer :

Travaux déjà réalisés :

- ✓ Année 2001 : Déviation de Frétingney – Croisée de Moscou – RD 438 entre Frotey et Lyoffans
- ✓ Année 2004 : RD 438 entre Lyoffans et Belverne – RD 64 entre Lure et Luxueil – Liaison RD6 et RN 57
- ✓ Année 2005 : Aménagement de sécurité à Gy.

Travaux en cours ou futurs :

- ✓ Ligne LGV
- ✓ Mise à 2x2 voies de la RN 19.

Moulins et hydroélectricité :

Des nombreuses installations en Haute Saône susceptibles de perturber le régime hydrologique des cours d'eau (notamment en ce qui concerne les microcentrales fonctionnant par éclusées) et la circulation des poissons (250 barrages et 30 microcentrales en fonctionnement). Une étude de recensement de la ressource hydroélectrique par bassin versant effectuée en 2002-2003 par le conseil général.

Une pression particulière sur le cours d'eau « CONEY ». Le fonctionnement par éclusées des microcentrales situées sur ce cours d'eau se répercute sur le débit de la Saône qui fluctue beaucoup. Ce phénomène perturbe en particulier le fonctionnement des ouvrages sur le cours d'eau et des passes à poissons.

Travaux sur les cours d'eau

De nombreuses demandes de la part de collectivités ou de particuliers . Des cours d'eau de la frange vosgienne qui sont encore à préserver tandis que les cours d'eau du sud ouest du département ont été fortement modifiés (recalibrages...).

Extractions :

Un schéma départemental des carrières qui privilégie les extractions en roche massive. Pas d'extraction dans les cours d'eau pour les dossiers relevant de la réglementation sur les installations classées mais une production de granulats d'origine alluvionnaire qui reste importante : 1,2 million de tonnes recensées par la DRIRE pour l'année 2004 en Haute Saône.

Des problèmes de gestion piscicole des carrières dont l'exploitation est terminée.

Gestion des atterrissements :

De nombreuses demandes d'enlèvements d'atterrissements (hors carrières) de la part des collectivités. La gestion de ces atterrissements nécessite une étude morphodynamique complète du cours d'eau qui est très coûteuse et qui n'est faite actuellement que sur les secteurs où il existe un contrat de rivière. Seuls les bassins versants de l' Ognon et de la Saône ont fait l'objet de telles études.

Plans d'eau :

Impact qualitatif (teneurs en matières organiques, température, oxygène dissout) et quantitatif (évaporation des eaux stockées pendant les périodes estivales et de sécheresse) des plans d'eau sur les cours d'eau du département.

Principaux usages de l'eau

Pêche et faune piscicole :

Une activité halieutique importante (56 AAPPMA et 13 618 pêcheurs associatifs en 2006).

Eau potable :

- De nombreux points d'eau (413 captages utilisés) ;
- Des problèmes de qualité de l'eau distribuée.

Baignade :

Les baignades autorisées sont les suivantes :

- Saône : Jussey et Autet
- Etang de Fallon
- Gravières de Chassey les Montbozon, Champagney et Breurey

Navigation

La Saône est un cours d'eau navigable (environs 100 kms en Haute Saône). Il s'agit essentiellement d'une navigation de transport. La navigation de plaisance est de plus en plus pratiquée.

Canoë – Kayak

Des bases de canoë – kayak essentiellement sur les cours d'eau "Ognon", Lanterne et "Saône"

Plans d'eau :

Vocation touristique et piscicole de ces plans d'eau.

Thermalisme :

Une base thermale située à Luxeuil les Bains.

Les outils de planification départementaux

- SDAGE
- Plan d'Actions Stratégique de l'Etat dans le Département (PASED) ;
- Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) ;
- Charte départementale de l'Environnement ;
- Document de référence sur l'assainissement révisé par la DIREN en 1999 ;
- Document de référence en alimentation en eau potable (maître d'ouvrage : Conseil Général);
- Contrats de rivières : Durgeon – Contrat vallée inondable de la Saône – Ognon – Lanterne-Semouse
- Au titre de la Directive "habitats" et "oiseaux"-NATURA 2000 : Document d'objectifs de gestion du site "Vallée de la Saône", document d'objectifs de gestion des sites de la Colombine, des 1 000 étangs et de la Lanterne en cours de rédaction ou en projet ;
- Arrêté préfectoral de protection de biotope des écrevisses à pieds blancs